

Brève d'actualité de la filière

Obligation d'une visite sanitaire tous les deux ans en élevage de volailles

L'arrêté du 26 juin 2013 met en place une visite sanitaire obligatoire dans les élevages de volailles, à compter du 1^{er} juillet. Elle doit avoir lieu tous les deux ans et concerne les élevages de plus de 250 volailles. La visite est confiée au vétérinaire sanitaire de l'élevage. Cet arrêté, paru au journal officiel du 30 juin, fait suite aux États

généraux du sanitaire et à la volonté de la direction générale de l'alimentation de compléter le dispositif existant dans l'espèce bovine. « L'objet est de sensibiliser l'éleveur à la santé publique vétérinaire ainsi qu'aux moyens d'améliorer le niveau de maîtrise des risques sanitaires de son exploitation », selon l'article 2 de l'arrêté.